

ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Depuis 2019, les salariés peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, dite prime Macron. La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) a été reconduite par l'[article 4 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021](#) de la loi de finances rectificative pour 2021.

Attractive tant pour les salariés que pour les employeurs grâce à son régime de faveur, cette prime est désormais régulièrement versée chaque année à près de 5 millions de salariés.

Si son fonctionnement paraît simple, il n'en demeure pas moins que ses modalités d'application nécessitent de respecter des conditions spécifiques et de suivre une procédure stricte, sous peine de redressements significatifs.

Pour les Groupements d'Employeurs, la mise en place de la PEPA soulève d'autres problématiques et enjeux qu'il convient de sécuriser comme l'égalité de traitement.



A destination des Groupements d'Employeurs, cet accompagnement vous permettra de :



METTRE EN PLACE LA PEPA DANS UN GE AU BÉNÉFICE DE TOUS SES SALARIÉS

2 formules

Mise à disposition d'une boîte à outils (50€ HT)

- Note juridique complète
- Fourniture d'un modèle de Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE)
- Relecture de conformité de la DUE

Accompagnement complet (150€ HT)

- Identification et qualification juridique de la situation du GE (éligibilité, effectif...)
- Conseils et aide à la détermination :
 - Des bénéficiaires (salariés inclus ou exclus, plafonds de rémunération)
 - Du montant de la prime (unique ou modulé en application des critères)
 - Du versement (date, modalités)
- Etablissement de la DUE adaptée et personnalisée
- Accompagnement dans la mise en œuvre des formalités de procédure* (CSE, communication...)

* Dans l'hypothèse où la PEPA est mise en place par accord d'entreprise ou qu'elle implique la mise en œuvre d'un accord d'intéressement
→ voir l'offre de service dédiée ([« Accompagner la mise en place d'un accord d'entreprise au sein d'un GE »](#))

ACCOMPAGNER LE GE DONT L'ADHÉRENT MET EN PLACE UNE PEPA

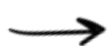
Accompagnement incluant (75€ HT)

- Conseils et recommandations préalables (points de vigilance pour l'adhérent et le GE)
- Transmission d'un modèle de DUE pour l'adhérent (avec intégration des mentions requises pour les salariés mis à disposition)
- Etablissement d'une DUE de « sécurisation » relative au traitement social et fiscal de la PEPA reversée par le GE



L'ÉQUIPE JURIDIQUE

Salariée du CRGE



Charlène MARTIN : Conseillère juridique

MODALITÉS

Proposition, échanges,
relecture et assistance
effectués à distance



TARIF



sur devis

Pour toute information, contactez le service juridique du CRGE

juridique@crge.com

